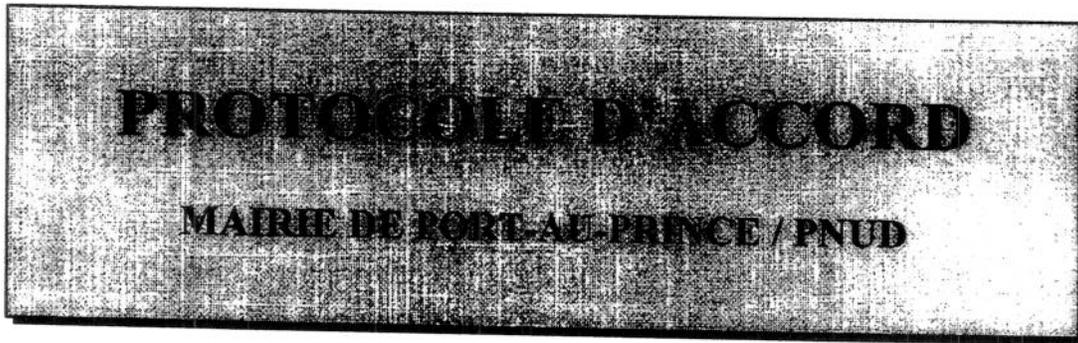


Mairie de Port-au-Prince

Programme des Nations Unies pour le Développement



PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

LA MAIRIE DE PORT-AU-PRINCE

ET

LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD)

POUR

LE PROJET DE COLLECTE DE DECHETS SOLIDES

A CARREFOUR FEUILLES

PREAMBULE

Considérant que la **Mairie de Port-au-Prince** et le **Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)** partagent, en vertu de leurs mandats respectifs, un objectif commun qui est la réalisation d'un développement durable et l'amélioration des conditions de vie des populations;

Considérant le **Projet de Collecte de Déchets Solides à Carrefour Feuilles** en tant qu'initiative du PNUD de modalité d'exécution directe (DEX);

Considérant que le **Projet** contribuera pleinement à l'amélioration des conditions sanitaires des habitants de la zone;

Considérant que le **Projet** entre pleinement dans le cadre d'un processus de développement global de la zone par la création d'emplois qu'il suscite;

Considérant l'impact environnemental du **Projet** dû à la collecte, au triage des déchets solides et au compostage des matières organiques facilitant ainsi le nettoyage de la zone;

Soulignant que le **Projet** a pour but d'offrir, dans une vision plus large, une structure d'accompagnement au domaine de l'environnement en Haïti afin de contribuer au développement d'outils pour une gestion durable;

Il a été arrêté et convenu de ce qui suit:

1- Dispositions Générales

1 .1- Portée de l'accord

Le PNUD et la Mairie de Port-au-Prince conviennent par le présent accord de travailler en partenariat dans le cadre du **Projet de Collecte de Déchets Solides à Carrefour Feuilles**:

1 .2- La Description Détaillée de l'Action

La Mairie de Port-au-Prince met à la disposition du projet deux terrains, situés à Carrefour Feuilles dont :

- a) Le premier à Savane Pistache d'une superficie de Mille Cinq Cent (1,500.00 m²) mètres carrés tel que stipulé dans les documents et le procès verbal d'arpentage dressé par l'Arpenteur Roger Lefèvre en date du 20 mars 2007 (Voir Annexe). Ce terrain doit servir à la construction d'un Centre de Triage.

b) Le second à Petite Décailllette, accusant une superficie de Douze Mille Neuf Cent (12,900.00 m²) mètres carrés, soit un (1) carreau, tel que stipulé dans les documents et le procès verbal d'arpentage dressé par l'Arpenteur Barthole Desseint en date du 23 et 24 Aout 2007 (Voir Annexe). Ce terrain doit servir à la construction d'un Centre de Compostage.

2. Prescriptions diverses

2.1- Les deux propriétés, acquis par la Mairie de Port-au-Prince à l'aide d'un financement externe, sont exclusivement destinés à la construction de deux centres : un Centre de Triage et un Centre de Compostage. Cette destination ne peut être modifiée sous aucun prétexte.

2.2- Les deux terrains feront parti du domaine public de la Commune de Port-au-Prince. La Mairie en aura l'entière gestion.

2.3- La Mairie s'engage à les utiliser uniquement pour un Centre de Triage et un Centre de Compostage dans le cadre de la gestion des déchets solides dans la zone de Carrefour Feuilles.

2.4- Le Centre de Triage et le Centre de Compostage seront construits par le PNUD dans le cadre de ce projet.

2.5- Ces deux Centres seront gérés par la Mairie de Port-au-Prince en accord avec CASCAF (Comité d'Action Sanitaire de Carrefour Feuilles). Ce Comité est une association créé par le PNUD dans le cadre de ce projet pilote. Il est reconnu par l'Etat Haïtien et est légalisé auprès du Ministère des Affaires Sociales au #: STE-05463, NIF : 000-599-057-2. (Voir statut de CASCAF en annexe).

Cette association a été créée dans le but de prendre en charge la relève du projet après la fin des activités du PNUD selon la stratégie d'exécution qui a été mise en place pour la gestion durable des déchets solides à Carrefour Feuilles.

2.6- Un comité de suivi des activités sera mis en place. Il sera composé :

- des représentants du Gouvernement (la Mairie de Port-au-Prince, le Ministère de l'Environnement, le Ministère des Affaires Sociales, le Ministère du Transport)
- des représentants de CASCAF
- d'un représentant de l'Unité Environnement du PNUD.

Son rôle est de:

- a)** surveiller que les activités (nettoyage des rues, collecte, triage, compostage, renforcement des capacités communautaires, etc...) du projet se déroulent selon la stratégie d'exécution proposée par le PNUD et acceptée par les instances étatiques concernées ;
- b)** s'assurer que les deux (2) terrains sont utilisés uniquement pour les Centres de Triage et de Compostage.

3. Entrée en vigueur de l'Accord

Le présent protocole d'accord entre en vigueur à la date de sa signature

Fait à Port-au-Prince, en deux exemplaires, en langue française dont un est remis au PNUD et un à la Mairie de Port-au-Prince.

En foi de quoi, les parties ont signé le présent accord.

Date :²⁷.....février 2008

Pour le PNUD



Joël BOUTROUE
Représentant Résident

Pour la Mairie de Port-au-Prince



Muscadin Jean-Yves Jason
Maire Principal

Annexes : Procès Verbal et Plan d'arpentage des terrains, Statut et reconnaissance légale de CASCAF.